

# Chronique forestière

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **63 (1912)**

Heft 1

PDF erstellt am: **20.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

L'on exploite chaque année à la Joux, environ 15,8 mètres cubes par hectare, soit 4150 mètres cubes, d'une valeur de 790,000 francs. Le traitement appliqué à la forêt est le jardinage cultural qui comprend, avec l'enlèvement des arbres arrivés à maturité, l'amélioration successive des peuplements plus jeunes. La régénération naturelle s'y fait très facilement.



## Chronique forestière.

### Confédération.

**La loi fédérale sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents**, du 13 juin 1911, sera soumise à la sanction souveraine des électeurs le 4 février prochain.

Il y a 21 ans que le peuple suisse a décidé, par 283,000 oui contre 92,000 non, d'insérer dans sa Constitution l'article suivant : „La Confédération introduira, par voie législative, l'assurance en cas d'accidents et de maladie, en tenant compte des caisses de secours existantes. Elle peut déclarer la participation à ces assurances obligatoire en général ou pour certaines catégories déterminées de citoyens. (Art. 34<sup>bis</sup>).“

Une première loi d'application a été rejetée en 1900.

Après de nombreuses vicissitudes, les Chambres fédérales terminaient récemment une nouvelle loi et l'on s'était bercé de l'espoir que, grâce aux concessions faites, celle-ci ne se heurterait pas à la même opposition. C'était une erreur. Un pétitionnement référendaire a réuni 75,000 signatures et, le 4 février, le peuple suisse devra dire ce qu'il pense de la loi.

Nous avons dit, à maintes reprises, notre manière de voir et pourquoi nous souhaitons, de tout cœur, de voir enfin ne plus rester lettre-morte, l'article constitutionnel voté par le peuple suisse, dans un beau mouvement d'humanité et d'enthousiasme. Rappelons, en particulier, l'article publié dans les numéros 2 et 3 de l'année écoulée : *Pourquoi la loi générale d'assurance sera la bienvenue, plus particulièrement en forêt.*

De tous côtés, on déclare défectueux le régime de la responsabilité civile et de ses choquantes inégalités. On a réclamé, à grands cris, son remplacement par l'assurance obligatoire instituée par l'Etat. Le moment est venu d'agir.

L'article de la Constitution, quoi qu'on fasse, deviendra bientôt une réalité.

**Les 47 étudiants suisses à l'Ecole forestière fédérale** se répartissent comme suit, quant à leur canton d'origine :

Berne . . . . .	13	Grisons . . . . .	6
Zurich . . . . .	6	Soleure . . . . .	3

St-Gall . . . . .	3	Bâle-Campagne . . . . .	1
Vaud . . . . .	3	Bâle-Ville . . . . .	1
Thurgovie . . . . .	2	Appenzell R.-E. . . . .	1
Argovie . . . . .	2	Valais . . . . .	1
Obwald . . . . .	1	Neuchâtel . . . . .	1
Schaffhouse . . . . .	1	Genève . . . . .	1
Tessin . . . . .	1		

Seuls, les cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Nidwald, Zoug, Glaris, Appenzell R.-I. et Fribourg n'ont pas de représentant à l'Ecole forestière fédérale.

— Le **Code civil suisse** est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1912. Ce Code, fruit de longs espoirs et de grands travaux, a été accepté par les Chambres fédérales unanimes, le 10 décembre 1907. En ne demandant pas le referendum dans le délai légal (qui expirait le 20 mars 1908), le peuple suisse a tacitement donné son adhésion à l'œuvre de ses représentants. Si la législation nouvelle vient seulement d'entrer en vigueur, c'est qu'il a fallu prévoir une période de transition suffisante pour que la Confédération et les cantons pussent prendre toutes les nombreuses mesures d'exécution nécessaires à son intégrale et facile compréhension.

Notre Code, ainsi qu'on l'a dit, a réalisé dans sa forme, aussi complètement que possible, l'idéal d'une législation populaire. C'est un droit national de fond et de forme, œuvre de pieux respect pour le passé et toute pénétrée, en même temps, d'un sens profond des nécessités de l'avenir.

**Grisons.** M. D. Hohl, expert-forestier à Gränichen (Argovie), est nommé inspecteur des forêts communales de Seewis, en remplacement de M. Cadotsch, appelé aux mêmes fonctions à Granges (Soleure).

**Vaud.** *La gestion directe des forêts communales.* Dans notre numéro de décembre nous avons publié une communication relative à la gestion directe des forêts communales (et non cantonales comme un lapsus nous le fait dire). Nous avons le plaisir de constater que les nouvelles dispositions légales ne resteront pas, comme un simple vœu du législateur: la *commune jurassienne de Ste-Croix*, vient de décider l'appel d'un forestier porteur du brevet fédéral d'éligibilité. On nous dit que cet exemple sera bientôt suivi ailleurs? Acceptons en bien volontiers l'augure et, en attendant, félicitons vivement tout ceux qui ont contribué à réaliser ce progrès.

— *Le dernier acte du partage du Risoux.* Samedi 23 décembre dernier, au Sentier, les municipalités de La Vallée passaient devant notaire l'acte mettant un point final au partage de la belle forêt du Risoux.

Résumons: Il y a vingt ans encore, toute la forêt du Risoux appartenait à l'Etat de Vaud; mais les habitants de La Vallée — les usagers — jouissaient d'un droit dit d'usage équivalant à une partie importante du revenu brut annuel de la forêt. En 1895, l'Etat décida le rachat de ces droits d'usage, plutôt onéreux pour lui, et peu d'années plus tard, un premier partage intervint entre l'Etat d'une part et

les usagers d'autre part. Ces derniers obtinrent, à titre d'indemnité pour l'extinction de leurs droits, un cantonnement représentant un peu plus du tiers de la surface totale de la forêt. Le reste revint à l'Etat. Dès lors, le Risoux — domaine des usagers — fut administré par les municipalités des trois communes de La Vallée. Entre elles, il fut bientôt question de partage, l'indivision n'étant profitable à personne, pas même à la forêt. Les pourparlers furent longs, pénibles, aigres même à l'occasion.

On finit cependant par tomber d'accord et l'opération du partage eut lieu en 1909 sous les auspices bienveillants de M. Oyex-Ponnaz, chef du Département de l'agriculture. La commune du Chenit reçut les  $\frac{3}{5}$  du domaine des usagers; celle du Lieu et celle de L'Abbaye chacune  $\frac{1}{5}$ .

La passation de l'acte de partage, qui a donc eu lieu le 23 décembre, a été entourée d'un certain cérémonial, bien à sa place, puisqu'elle était l'opération dernière d'une série de procès et de transactions datant du milieu du 18<sup>e</sup> siècle. (Revue.)

### Etranger.

**France.** *Pour le reboisement.* Dans sa dernière séance, le Conseil général du Finistère a pris une importante décision, qui mérite d'être imitée, en ce qui concerne le reboisement des terrains improductifs.

Cette assemblée, résolue à donner l'exemple, a tout d'abord décidé d'étudier l'acquisition éventuelle, par le département, des grandes propriétés qui pourraient se trouver à vendre dans les régions montagneuses du Finistère.

D'autre part, elle a résolu d'accorder aux communes et aux particuliers une subvention de 25 francs pour chaque hectare de terrain dont le reboisement serait entrepris. Or, un hectare de terrain ensemencé en pin maritime moyennant une dépense de 50 francs pour culture des potets et achat de graines, peut fournir, au bout de 25 ans, une coupe d'une valeur de 1200 à 1500 francs (?).

La subvention allouée par le Conseil général, en réduisant de moitié la dépense à la charge du propriétaire, accroîtra sensiblement les bénéfices de l'opération. „Le Bois.“



## Mercuriale des bois.

La reproduction intégrale ou partielle de la Mercuriale est interdite sans l'autorisation de la Rédaction.

### Classification.

		Résineux. Longs bois.				Sectionné de façon à avoir au petit bout un diamètre	
		Longueur	Diamètre				
I <sup>re</sup> cl.	Bois de sciage.	minimum 18 m.	minimum à 18 m de longueur	30 cm.	minimum de . . .	22 cm.	
II <sup>e</sup>	„	id. 18 m.	id. 18 m	„ 22 cm.	„	17 cm.	
III <sup>e</sup>	Bois de construction	id. 16 m.	id. 16 m	„ 17 cm.	„	14 cm.	
IV <sup>e</sup>	„	id. 8 m.	id. 8 m	„ 14 cm.	„	12 cm.	
V <sup>e</sup>	„ Etais de mines etc.	id. 8 m.	id. 8 m	„	au dessous de 14 cm, mais avec un diamètre.		
					au dessus de 14 cm. à 1 m du gros bout.		

**Résineux. Billes.**

I <sup>re</sup> cl.	Diamètre moyen de 40 cm ou plus.	Diamètre minimum au gros bout 18 cm.	Qualité: Sp. — Choix spécial (bois de premier choix de qualité supérieure et destinés à certains usages: bois de fente, de résonnance, etc.)
II <sup>e</sup>	"	30—39 cm.	" 18 cm. a) Beau bois de sciage (billes droites et lisses, presque sans nœuds, ni poches.)
III <sup>e</sup>	"	29 cm ou moins.	" 18 cm. b) Bois de sciage de moindre valeur.

**Feuillus. Longs bois et billes.**

I <sup>re</sup> cl.	Diamètre mesuré au milieu 60 cm ou plus;		
I <sup>e</sup>	"	50—59 cm;	
III <sup>e</sup>	"	40—49 cm;	Qualité: a) supérieure b) inférieure
IV <sup>e</sup>	"	30—39 cm;	
V <sup>e</sup>	"	29 cm ou moins.	

**Bois de feu.**

Bois de quartelage provenant de billes d'au moins 15 cm de diamètre au petit bout.  
Rondins d'au moins 7—14 cm diamètre au petit bout.

**Prix des bois en décembre 1911/janvier 1912.**

**A. Bois sur pied.**

(Prix par m<sup>3</sup>, exploitation à la charge du vendeur; mesurage **sous** écorce.)

**Neuchâtel, Forêts communales, III<sup>e</sup> arrondissement, Val-de-Travers.**

(Bois vendus jusqu'à un diamètre minimum de 20 cm.)

**Commune de St-Sulpice. Corbière** (Transport jusqu'à St-Sulpice fr. 3) 186 plantes,  $\frac{8}{10}$  sap.  $\frac{2}{10}$  épïc. à 1,5 m<sup>3</sup> par plante, fr. 26.30. — **Fiolet** (à St-Sulpice fr. 2.50) 117 plantes,  $\frac{6}{10}$  sap.  $\frac{4}{10}$  épïc. à 1,4 m<sup>3</sup> par plante, fr. 27.20. — **Commune de Buttes. Bois de Ban** (jusqu'à Buttes fr. 3.) 248 plantes,  $\frac{1}{2}$  sap.  $\frac{1}{2}$  épïc. à 2 m<sup>3</sup> par plante, fr. 30.15. — **Corporation des Six Communes. Bois du Pays** (à Buttes fr. 3.50) 92 plantes,  $\frac{6}{10}$  sap.  $\frac{4}{10}$  épïc. à 3,6 m<sup>3</sup> par plante, fr. 31.50. — **Commune de Fleurier. Sur la Fond** (à Fleurier fr. 2.50) 96 plantes,  $\frac{9}{10}$  sap.  $\frac{1}{10}$  épïc. à 3 m<sup>3</sup> par plante, fr. 28. — **Commune de Boveresse. Combe Passet** (à Boveresse fr. 2.50) 289 plantes,  $\frac{3}{10}$  sap.  $\frac{7}{10}$  épïc. à 1,6 m<sup>3</sup> par plante, fr. 27.10; **Petit Bois** (à Boveresse fr. 2.50) 70 épïc. à 1,3 m<sup>3</sup> par plante, fr. 25.70. — **Commune de Môtiers. Marnière** (à Môtiers fr. 3.50) 236 plantes,  $\frac{7}{10}$  sap.  $\frac{3}{10}$  épïc. à 0,7 m<sup>3</sup> par plante, fr. 24.60; **Creux des Os** (à Môtiers fr. 2.50) 221 plantes,  $\frac{1}{2}$  sap.  $\frac{1}{2}$  épïc. à 1,3 m<sup>3</sup> par plante, fr. 26.30. — **Commune de Couvet. Mortée** (à Couvet fr. 2.50) 94 plantes,  $\frac{8}{10}$  sap.  $\frac{2}{10}$  épïc. à 2,2 m<sup>3</sup> par plante, fr. 27.60 et fr. 28.10; **Le Burcle** (à Couvet fr. 1.50) 128 plantes,  $\frac{2}{10}$  sap.  $\frac{8}{10}$  épïc. à 1,4 m<sup>3</sup> par plante, fr. 26.60; **Grande Côte** (à Couvet fr. 1.50) 107 épïc. à 1,2 m<sup>3</sup> par plante, fr. 24.10; **Les Gouttes** (à Couvet fr. 2) 166 plantes,  $\frac{7}{10}$  sap.  $\frac{3}{10}$  épïc. à 1,8 m<sup>3</sup> par plante, fr. 26.20; **Bas de la Baume** (à Couvet fr. 1.50) 42 plantes,  $\frac{1}{2}$  sap.  $\frac{1}{2}$  épïc. à 1,1 m<sup>3</sup> par plante, fr. 24. — *Observations.* La vente a eu lieu collectivement et par voie de soumission. Tous les bois propres à la préparation de poteaux étaient retirés de la vente. On enregistre une hausse de fr. 1.50—2 sur les prix obtenus l'année dernière.

**B. Bois façonnés, en forêt.**

**a) Résineux. Longs bois.**

**Vaud, Forêts domaniales, III<sup>e</sup> arrondissement, Vevey.**

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorce.)

**A l'Alliaz** (à Blonay fr. 4.50) 42 m<sup>3</sup> épïc. III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> cl., fr. 22 (en 1910: fr. 22).

**Vaud, Forêts domaniales, IV<sup>e</sup> arrondissement, Lausanne.**

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorcée.)

**Erberey** (à Oron fr. 3) 382 m<sup>3</sup>, 1/2 sap. 1/2 épic. III<sup>e</sup> cl., fr. 30. — **Malatrex** (à Oron fr. 3) 153 m<sup>3</sup>, 6/10 sap. 4/10 épic. III<sup>e</sup> cl., fr. 28.

**Valais, Forêts communales, V<sup>e</sup> arrondissement, Martigny.**

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorcée.)

**Commune de Fully. Forêt de Chemin** (à la gare de Martigny fr. 5) 40 m<sup>3</sup> mélèze IV<sup>e</sup> cl. b, fr. 35: 18 m<sup>3</sup>, 7/10 épic. 2/10 sap. 1/10 pin. IV<sup>e</sup> cl. b, fr. 23.50. — **Commune de Saxon. La Grossette** (à la gare de Saxon fr. 10) 130 m<sup>3</sup>, 6/10 épic. 3/10 sap. 1/10 mélèze IV<sup>e</sup> cl. b, fr. 15.50. — *Observations.* Prix stationnaires. Offres minimales. Cette vente a eu lieu de gré à gré après soumission publique, la vente n'ayant pas abouti à deux enchères consécutives. — **Commune de Martigny-Ville. Le Botzi** (à la gare de Martigny fr. 5) 39 m<sup>3</sup> 5/10 épic. 3/10 sap. 1/10 pin. 1/10 mélèze IV<sup>e</sup> cl. b, fr. 24.20 (poteaux): 18 m<sup>3</sup> IV<sup>e</sup> cl., 24.09 (perches d'échafaudage). — *Observation.* Cette vente comprend uniquement du matériel incendié en août 1911. — **Commune de Martigny-Combe. Ban des Ouillets** (à la gare de Martigny fr. 6) 16 m<sup>3</sup>, 8/10 épic. 2/10 sap. V<sup>e</sup> cl. b, fr. 17.20; 26 m<sup>3</sup>, 6/10 épic. 4/10 sap. V<sup>e</sup> cl. a, fr. 20. — **Le Tiercelin** (à Martigny fr. 4) 16 m<sup>3</sup> sap. IV<sup>e</sup> cl. b, fr. 24. — **Commune de Martigny-Bourg. La Grand'Jeur** (à Martigny gare fr. 5.50) 96 m<sup>3</sup>, 6/10 épic. 4/10 sap. IV<sup>e</sup> cl., fr. 23.80; 39 m<sup>3</sup> mélèze IV<sup>e</sup> cl., fr. 37 (bois de second choix). — *Observation.* Les prix sont de 2 à 3 fr. le m<sup>3</sup> supérieurs à ceux de l'année dernière. — **Commune de Trient. La Tête Noir** (à la station de Châtelard fr. 5.) 163 m<sup>3</sup>, 9/10 épic. 1/10 sap. IV<sup>e</sup> cl., fr. 24.50 (prix les mêmes que l'année dernière). — *Observation.* Vu les frais de transport par le Martigny-Châtelard, ascendant à environ 6 à 7 fr. le m<sup>3</sup> pour les rendre en gare à Martigny, ce matériel se vend plus facilement sur la Savoie, soit à Chamonix. Ici les frais de transport varient entre 2 et 3 fr. le m<sup>3</sup>, selon le degré d'humidité du bois.

**b) Résineux. Billes.**

**Vaud, Forêts domaniales et communales, III<sup>e</sup> arrondissement, Vevey.**

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorcée.)

**Forêts domaniales: La Côte de Rougemont** (à la gare de Rougemont fr. 2.50) 60 m<sup>3</sup>, 8/10 épic. 2/10 sap. II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cl. a, fr. 25.20 (bois de petites dimensions, mais d'excellente qualité). — **A l'Alliaz** (à Blonay gare fr. 5) 188 m<sup>3</sup>, 9/10 épic. 1/10 sap. II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cl. a, fr. 24 (en 1910 fr. 25.20). — **Commune des Planches. Aux Vaunaises** (à Glion fr. 1.50) 54 m<sup>3</sup>, 1/2 épic. 1/2 sap. I<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cl. b, fr. 27.15. — **Commune de Châtelard. A la Cergnaulaz** (aux Avants fr. 3) 23 m<sup>3</sup> épic. II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cl. a, fr. 26.30. — **Au Patelliaud** (à Chamby gare fr. 4) 160 m<sup>3</sup>, 3/10 épic. 7/10 sap. II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cl., fr. 24.60 (en 1910 fr. 21.60. Bois énormes, grossiers, abattus au printemps). — **Commune de St-Légier. Aux Allamands** (à Châtel-St-Denis fr. 3) 271 m<sup>3</sup>, 3/10 épic. 7/10 sap. II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cl. a, fr. 26.25; **à l'Issalet** (à Châtel-St-Denis fr. 6) 119 m<sup>3</sup>, 1/2 épic. 1/2 sap. II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> cl. a, fr. 22. = *Observation.* Pas de changement important à signaler.

**Neuchâtel, Forêts communales, III<sup>e</sup> arrondissement, Val-de-Travers.**

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorcée.)

**Commune de St-Sulpice. Banderet** (à St-Sulpice fr. 4) 8 m<sup>3</sup>, 3/10 sap. 7/10 épic. III<sup>e</sup> cl. b, fr. 22.80. — **Commune de Fleurier** (à Fleurier fr. 4) 54 m<sup>3</sup>, 6/10 sap. 4/10 épic. II<sup>e</sup> cl. b, fr. 23.10. — **Commune de Boveresse** (à Boveresse fr. 3) 23 m<sup>3</sup>, 2/10 sap. 8/10 épic. III<sup>e</sup> cl. b, fr. 26.25. — **Commune de Môtiers** (à Môtiers fr. 3.50)

15 m<sup>3</sup>,  $\frac{7}{10}$  sap.  $\frac{3}{10}$  épic. II<sup>e</sup> cl. b, fr. 27.05. — *Observation.* Ces plots, qui provenaient presque tous de châblis, ont été vendus par voie de soumission, ce qui explique les différences sensibles dans les prix obtenus pour des bois de même qualité. — **Commune de Buttes. Plan des Anges et Raie à l'Ours** (à Buttes fr. 4) 168 m<sup>3</sup>,  $\frac{1}{10}$  sap.  $\frac{9}{10}$  épic. II<sup>e</sup> cl. a, fr. 27.40. — *Observation.* Vente aux enchères, bois propres.

### c) Feuillus. Plantes et Billes.

**Vaud, Forêts communales, III<sup>e</sup> arrondissement, Vevey.**

(Par m<sup>3</sup>, **sous** écorce.)

**Commune des Planches. Aux Etreys** (Transport jusqu'à Glion fr. 1.50) 5 m<sup>3</sup> chêne III<sup>e</sup>—V<sup>e</sup> cl. b, fr. 45.25.

### d) Bois de feu.

(Par stère.)

**Vaud, Forêts communales, III<sup>e</sup> arrondissement, Vevey.**

**Commune des Planches. Aux Etreys** (Transport jusqu'à Glion fr. 1) 44 stères hêtre quart. et rond., fr. 16.40; 34 stères feuillus divers quart. et rond., fr. 12.50 —

**Commune de Châtelard. Au Patelliaud** (à Montreux fr. 3.50) 46 stères,  $\frac{3}{10}$  épic.  $\frac{7}{10}$  sap. rond., fr. 11.35. — *Observation.* Au district de Vevey baisse assez forte sur les bois de feu, qui s'explique facilement par l'absence de froid, qui a caractérisé jusqu'ici le singulier hiver que nous traversons.

**Vaud, Forêts domaniales, IV<sup>e</sup> arrondissement, Lausanne.**

**Erberey** (à Oron fr. 2) 68 stères sap. quart. fr. 10.50.

**Valais, Forêts communales, II<sup>e</sup> arrondissement, Viège.**

**Commune de St. Nicolas. Fällwald** (à la station de Herbruggen fr. 2) 200 stères mélèze quart. et rond., fr. 10.50. — **Commune d'Eischoll. Eiholzwald** (à la gare de Viège fr. 1.50) 66 stères,  $\frac{7}{10}$  sap.  $\frac{3}{10}$  épic. quart., fr. 9.70.

**Valais, Forêts communales, V<sup>e</sup> arrondissement, Martigny.**

**Commune de Fully. Forêt de Chemin** (à la gare de Martigny fr. 3.70) 23 stères,  $\frac{6}{10}$  mélèze  $\frac{2}{10}$  épic.  $\frac{1}{10}$  sap.  $\frac{1}{10}$  pin rond., fr. 7.50 (le  $\frac{1}{4}$  de bois taré). — **Commune de Martigny-Ville. Le Botzi** (à la gare de Martigny fr. 4) 4 stères mélèze rond., fr. 14.37 (pour échalas). — **Commune de Martigny-Bourg. La Grand' Jeur** (à la gare de Martigny fr. 4.50) 34 stères,  $\frac{5}{10}$  épic.  $\frac{3}{10}$  sap.  $\frac{2}{10}$  mélèze rond., fr. 6 (déchet du bois de construction  $\frac{1}{3}$  de taré). — **Commune de Trient. Forêt de la Crête-Noire** (à la station de Châtelard fr. 3.50) 102 stères,  $\frac{9}{10}$  épic.  $\frac{1}{10}$  sap. rond., fr. 5.60 (bois taré pour le  $\frac{1}{3}$ ).



❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁ **Sommaire du N° 1** ❁❁❁❁❁❁❁❁❁❁  
de la „Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen“ rédigée par M. le Dr Fankhauser, à Berne

**Aufsätze:** Wie sich die Reinertragstheorie gegen den Wald versündigt. Von C. Frömbling, kgl. preuss. Forstmeister a. D., Blankenburg a. Harz. — Tagesfragen aus dem Bereich des Holzmarktes. — Zur Bestimmung des Abstandes von Einbauten beim Lawinenverbau. Von Dr. F. Fankhauser. — **Mitteilungen:** Hitzerrisse. — **Forstliche Nachrichten.** — **Anzeigen.** — **Holzhandelsbericht.**



Phot. Pillichody.

Travaux contre les avalanches à Faldum, Vallée de Lötschen (Valais).

Mur préparé pour être remblayé.